

N°CC2007.2/20

OBJET : **Finances communautaires** - Fixation du taux de la Taxe Professionnelle Unique pour l'exercice 2007.

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif aux modalités de fixation du taux de taxe professionnelle unique ;

VU l'article 1636 B sexies 4 du Code Général des Impôts relatif à la capacité des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre d'augmenter leur taux de taxe professionnelle, par rapport à l'année précédente, dans la limite d'une fois et demie l'augmentation de leur taux de taxe d'habitation ou, si elle est moins élevée, de leur taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières ;

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts relatif à la décision en matière de taux d'imposition et à la notification aux services fiscaux des décisions relatives aux taux des impositions directes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2001.5/45 du 7 avril 2001 relative à la détermination de la durée d'harmonisation des taux de TP des communes membres de la communauté d'agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2007.2/17 du 28 mars 2007 portant adoption du budget primitif 2007 de la communauté d'agglomération ;

VU l'état 1259 TP de notification des bases prévisionnelles de taxe professionnelle adressé à la collectivité par le trésorier payeur général ;

CONSIDERANT que le produit fiscal de Taxe Professionnelle attendu permettant d'équilibrer le budget 2007 s'élève, allocations compensatrices non comprises et déduction prévisionnelle faite au titre du plafonnement des bases de Taxe Professionnelle Unique, à 45 432 582 € ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **FIXE** le taux de taxe professionnelle unique à 24,78 %.

ARTICLE 2 : **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

FAIT A ALFORTVILLE, LE VINGT HUIT MARS DEUX MIL SEPT.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

